



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de stationnement pour un l'aménagement d'un magasin  
5 Place du Bourg  
Du vendredi 27 juin 2025 au mardi 22 juillet 2025

N° AG 2025- 0739

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 12 juin 2025 et adressée à la Ville de Rodez par Monsieur Mathieu DOULS,

Vu l'arrêté n° AG 2025-0331 en date du 25 mars 2025 et nécessitant prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du vendredi 27 juin 2025, 09h00, au mardi 22 juillet 2025, 18h00, pour le magasin 5 Place du Bourg, Monsieur Mathieu DOULS est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre l'aménagement d'un magasin.

**Article 2** – Du vendredi 27 juin, 9h00, au mardi 22 juillet 2025, 18h00, pour le magasin 5 place du Bourg, Monsieur Mathieu DOULS est autorisé à neutraliser une place de stationnement afin de permettre l'aménagement d'un magasin sauf les jours de marchés.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'aménagement. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'aménagement du magasin.

**Aucune installation n'est possible les jours de marché.**

Monsieur Mathieu DOULS responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. Monsieur Mathieu DOULS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 17 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 18 juin 2025  
Publié le 18 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250617-ARAG20250739-AR  
Reçu le 18/06/2025